



**FR**

**AL-ALAC-ST-1015-02-00-FR**

**TEXTE ORIGINAL : anglais**

**DATE : 15 octobre 2015**

**STATUT : version finale**

## **COMITÉ CONSULTATIF AT-LARGE**

### **Déclaration de l'ALAC sur le document de discussion relatif aux recettes des enchères des nouveaux gTLD**

#### **Introduction**

Eduardo Diaz, membre de l'ALAC appartenant à l'Organisation régionale At-Large de l'Amérique du Nord (NARALO), avec l'aide de Carlton Samuels, membre de l'Organisation régionale At-Large Amérique latine et Caraïbes (LACRALO), ont rédigé une version préliminaire de la déclaration de l'ALAC.

Le 30 septembre 2015, ce texte a été publié sur [l'espace de travail At-Large pour le document de discussion relatif aux recettes des enchères des nouveaux gTLD](#).

Le même jour, Alan Greenberg, président de l'ALAC, a demandé au personnel de l'ICANN chargé de soutenir l'ALAC en matière de politiques de lancer un appel à commentaires sur la déclaration à tous les membres d'At-Large par le biais de la [liste de diffusion d'annonces de l'ALAC](#).

Le 10 octobre 2015, une version contenant les commentaires reçus a été publiée dans l'espace de travail susmentionné et le président a demandé au personnel de procéder au vote de ratification de la déclaration proposée.

Le 15 octobre 2015, suite au vote en ligne, le personnel a confirmé l'approbation de la déclaration par l'ALAC avec 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention. Les résultats sont disponibles sur <https://www.bigpulse.com/pollresults?code=51307xqR7qcPnAVuMVLjDHjd>.

## **Déclaration de l'ALAC sur le document de discussion relatif aux recettes des enchères des nouveaux gTLD**

De manière générale, l'ALAC approuve le document de discussion relatif aux recettes des enchères des nouveaux gTLD. À notre avis, l'approche consistant à créer une équipe de rédaction afin de développer une charte pour un groupe de travail intercommunautaire sur les recettes des enchères des nouveaux gTLD est l'approche qu'il convient d'adopter.

Nous recommandons que l'équipe de rédaction soit composée d'au moins 2 personnes par SO/AC membre, tous les SO/AC manifestant un intérêt devant être représentés.

L'ALAC recommande en outre que toute charte : 1) pose les principes d'ouverture et de transparence dans l'affectation des fonds, 2) adopte le concept selon lequel l'utilisation des recettes des enchères doit être conforme au plan stratégique de l'ICANN ; et 3) privilégie l'intérêt public mondial via des mesures concrètes et prenne en charge l'affirmation d'engagements, notamment en ce qui concerne la confiance du consommateur dans le système des noms de domaine.